

VERDUN LUXEMBOURG SEDAN

1944/45 - 1978



du 21 au 29 Août

**CONVOI
DU SOUVENIR 78**

UN MOT DU PRESIDENT

Puisqu'il m'échoit l'honneur de souhaiter la bienvenue à vous tous qui allez parcourir ces routes de Champagne, de l'Argonne et des Ardennes, pleines de souvenirs de trois guerres meurtrières, laissez-moi le faire, en toute simplicité, amicalement, et du fond du coeur. En traversant ces régions pensez à tous ces braves coeurs, de toutes nationalités, qui n'en revinrent pas, pour que nos parents nous-mêmes, ou nos enfants puissent se souvenir ...

Et puisque nous sommes tous réunis au sein de notre chère Association, l' A.F.C.V.M., laissez-moi vous dire que la meilleure organisation, la plus parfaite, peut être entravée par le minuscule grain de sable imprévisible ou tout simplement par un événement indépendant de notre volonté, qui la contrariera et la fera dévier de sa route. (Pensez au 5 Juin 1944, fruit d'années d'études approfondies et d'organisation minutieuse, qui devint finalement pour l'histoire ... le 6 Juin 1944).

A toutes et à tous je souhaite "BONNE ROUTE" et un merveilleux troisième "CONVOI DU SOUVENIR".

Barbizon le 30 Juin 1978



Roger KARAMPOURNIS

faisant fonction de Président
Secrétaire Général de l'AFCVM

ASSOCIATION FRANÇAISE des COLLECTIONNEURS de VÉHICULES MILITAIRES (A.F.C.V.M.)

(Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901)

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

OU VOUS RENSEIGNER

en écrivant à : R. KARAMPOURNIS
A.F.C.V.M. Les Alouettes
77630 - B A R B I Z O N

en téléphonant, le soir après 20 heures :

Téléph. 066 41-98

N'OUBLIEZ PAS :

- les papiers de votre véhicule
- des cartes routières
- un équipement de camping
- une trousse d'outillage
- votre carte verte d'Assurance

AUTANT QUE POSSIBLE :

- Venez en tenue alliée 1944 ou à la rigueur kaki (éviter les tenues camouflées autres qu'américaines ou anglaises).
- Emmener des effets civils, pour le tourisme.

SERONT A VOTRE DISPOSITION :

- des rations alimentaires de l'armée (dans la mesure où nous pourrions en acquérir cette année).
- des auto-collants pour vos véhicules (5,- Fr.)

VOUS POUVEZ NOUS AIDER :

Faites-nous connaître :

- Si vous êtes un ancien de la Campagne de Libération 1944/1945
- Si vous avez des compétences particulières en matière de circulation routière (vous appartenez à la Police ou à la Gendarmerie, vous avez fait votre service dans le train, etc..)

REGLEMENT INTERIEUR

I.- THEME ET DATE

Art. 1 :

Un Convoi du Souvenir est organisé du 21 au 29 Août 1978 à l'occasion du 34eme. anniversaire de la Libération de la Lorraine et du Luxembourg.

Art. 2 :

Il partira de BARBIZON (près de FONTAINEBLEAU), pour atteindre SEZANNE, EPERNAY, REIMS, CLERMONT-en-ARGONNE, VERDUN, METZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG (dans le Grand-Duché), LONGWY et SEDAN.

Le lieu de départ est BARBIZON (devant la Salle des Fêtes), le 21 Août 1978 à 09.30 heures précises.

II.- ORGANISATION ET PATRONAGE :

Art. 3 :

Les parcours de concentration et de dégagement sur le territoire français, les visites ou excursions, sont placées sous la responsabilité de l' A.F.C.V.M. et de Michel BOLAND, responsable du Convoi.

Art. 4 :

Le Convoi est organisé par l'Association suivante :

Association Française des Collectionneurs de Véhicules Militaires
" Le Véhicule de Combat " (A.F.C.V.M.)

Art. 5 :

Le troisième CONVOI DU SOUVENIR est placé sous le patronage de la Revue :

- La Gazette des Armes et la Gazette des Uniformes (France) et
- l'Association " DE BELLO ", ainsi que,
- LA REVUE DE L'AUTO

Art. 6 :

Le Comité d'Organisation est composé du Bureau de l' A.F.C.V.M.

Art. 7 :

Cet organisme est compétent pour toutes les questions :

- d'organisation matérielle du Convoi et sa discipline
- des contacts avec les Pouvoirs Publics
- des relations avec la Presse, la Radio, et la Télévision.

Il statue à l'unanimité des membres du Bureau.

III.- PARTICIPATION :

Art. 8 :

Tout amateur d'histoire militaire, tout collectionneur de véhicules militaires résidant en Europe peut y participer à titre individuel.

Art. 9 :

Trois modalités de participation sont prévues :

- à titre de conducteur propriétaire du véhicule
- à titre de chauffeur conduisant un véhicule mis à disposition
- à titre de passager participant (pour les mineurs, obtenir une autorisation des parents).

Art. 10 :

Le nombre des passagers par véhicule ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

Art. 11 :

Les personnes participant au Convoi sans véhicule mais possédant un permis de conduire français et international, pourront avec l'accord du propriétaire se voir confier la conduite d'un véhicule dans les conditions suivantes :

- a) le chauffeur devra avoir le permis de conduire conforme au type de véhicule conduit. Il prendra en charge et rendra le véhicule à un lieu convenu d'un commun accord avec le propriétaire.
- b) il prendra à sa charge les frais de carburant et de lubrifiant.
- c) le propriétaire devra assurer la conformité du véhicule avec la réglementation en vigueur en matière de circulation (carte grise, assurances, etc..)
- d) les responsabilités respectives du propriétaire et du conducteur seront déterminées par les règles du droit commun en matière de mise à disposition gracieuse du véhicule.
- e) les réparations éventuelles du véhicule sont à la charge du propriétaire, sauf accord préalable avec l'utilisateur.
- f) il sera exigé, au départ du Convoi, la Carte verte d'Assurance valable pour la France et le Luxembourg.

Art. 12 :

Il est possible en outre de participer au Convoi :

- sur la totalité du parcours (de BARBIZON à SEDAN)
- sur une fraction de celui-ci.

Art. 13 :

Dans le deuxième cas, la fraction du trajet devra coïncider avec une étape ; le participant rejoignant le Convoi au début de celui-ci et le quittant à la fin de ce dernier (points de rassemblement de la ville étape).

Art. 14 :

Il est prévu une participation aux frais pour les véhicules et les personnes qui s'insèrent au Convoi. Le montant des versements figure en Annexe.

Art. 15 :

Le montant des cotisations des participants sera versé à l'A.F.C.V.M. avant leur départ, ou, en dernier lieu au Trésorier de l'Association participant au Convoi. Tous les paiements s'effectuent au comptant.

Art. 16 :

Compte tenu du thème et de l'anniversaire célébré, seuls seront acceptés dans le Convoi :

- les véhicules alliés période deuxième Guerre Mondiale
- les véhicules de l'Axe, qui pourraient être considérés comme véhicules de prise.
- les uniformes des armées alliées période de 1939/1945.

Art. 17 :

Sont interdits à l'intérieur du Convoi :

- les armes (même démilitarisées) et les reproductions d'armes
- les véhicules chenillés et semi-chenillés équipés de chenilles métal
- les uniformes et insignes des armées des puissances de l'Axe
- les véhicules portant les marques ou insignes des armées de l'Axe.

Art. 18 :

Toutefois, sous réserve d'autorisation expresse du Comité d'organisation, les matériels et objets ci-dessus pourront participer à des expositions statiques.

Art. 19 :

Toute activité ou manifestation de caractère politique, confessionnelle et religieuse est proscrite à l'intérieur du Convoi, sous peine d'exclusion immédiate.

Art. 20 :

Des véhicules publicitaires pourront participer au Convoi dans la limite autorisée par le Comité d'organisation.

Art. 21 :

Tous les véhicules participant au Convoi devront être conformes à la réglementation en vigueur (carte grise, immatriculation, assurance, carte verte, assurance, etc..)

Art. 22 :

Le nombre total de véhicules participant au convoi ne pourra pas excéder cinquante véhicules.

Art. 23 :

Chaque participant recevra dans l'ordre de son inscription un numéro d'ordre, attribué par le Comité d'organisation.

Art. 24 :

Les frais de carburant, de lubrifiant, ou le montant des réparations éventuelles de chaque véhicule participant au convoi, sont à la charge des propriétaires.

Art. 25 :

L'ébergement est à la charge de chaque participant. Il est vivement conseillé à ce sujet de se munir d'un matériel de camping.

IV - SERVICE D'ORDRE :

Art. 26 :

Un service d'ordre interne au convoi mis en oeuvre par le Comité d'organisation assurera en liaison avec la Gendarmerie, la régulation de la circulation à l'intérieur de la colonne ainsi que le respect du présent règlement.

Art. 27 :

Tout manquement au présent règlement sera soumis au Comité d'Organisation qui pourra prononcer pour motifs graves, l'exclusion du Convoi du participant fautif.

V - RESPONSABILITES :

Art. 28 :

Chaque participant est responsable des dommages causés par son véhicule à d'autres participants ou à des tiers, sous réserve de l'application de l'article II, alinéa c

Art. 29 :

Le transport bénévole de personnes est soumis à la législation et à la jurisprudence actuellement en vigueur.

VI - PARCOURS ET ACTIVITES :

Art. 30 :

Ce Convoi du Souvenir conduira les participants de BARBIZON à SEDAN suivant l'itinéraire déjà relaté. Le responsable du Convoi, Michel BOLAND à toute latitude pour modifier cet itinéraire pour une meilleure organisation du Convoi.

Art. 31 :

Un certain nombre d'activités seront organisées dans les villes où le convoi fera étape. Ces activités consisteront notamment en visites de Musées, sites militaires, etc..

Art. 32 :

Le programme de visites, et d'une façon générale le séjour des participants au Convoi, durant leur passage dans le Grand Duché de Luxembourg, est placé sous l'autorité et la responsabilité de notre Association déléguée : l'Association de Véhicules Militaires Historiques "L' ESCADRON DU SOUVENIR" dont le siège est à LUXEMBOURG.

Art. 33 :

Une tenue décente et en uniformité avec l'esprit de notre Association est recommandée à tous les participants (cheveux coupés, tenue propre, etc..) En particulier le port de l'uniforme est strictement interdit en dehors des véhicules, et ce, durant le parcours, ou au cours de manifestations précises décidées par le Comité d'organisation ou le responsable du Convoi

Art. 34 :

La participation à ce Convoi entraîne automatiquement l'adoption par les participants des statuts de notre Association.

ANNEXE

ITINERAIRE DU CONVOI DU SOUVENIR

Lundi 21 Août : DEPART DE BARBIZON A 09.30 heures (Rendez-vous fixé devant la Salle des Fêtes)

- SEZANNE
- EPERNAY
- REIMS (étape dans environs immédiats)

Mardi 22 Août :

- Visite de la Cathédrale de Reims
 - Salle de la Capitulation
 - Visite du fort de la Pompelle
- Après-midi :
- Arrivée à CLERMONT-EN-ARGONNE (étape)

Mercredi 23 Août : (nombreuses visites prévues)

- Matin
 - VERDUN Tranchée des Baïonettes
Ossuaire de Douaumont
Fort de Vaux, Cote 304, etc..
- Après-midi
- Sortie de VERDUN et étape

Jeudi 24 Août :

- Matin
- Arrêt avant METZ : Visite Musée et Champ de bataille de Gravelotte
- Après-midi
- Visite d'un important ouvrage de la Ligne Maginot
 - Bivouac dans les environs immédiats

Vendredi 25 Août :

- Matin : Grasse matinée, temps libre, repas pris sur place.
- Après-midi : Arrivée à la frontière luxembourgeoise où nous attendent nos amis de "L'Escadron du Souvenir", qui ont prévu, à notre intention :
- Bivouac, Visites, un Bal le Vendredi soir, la soupe aux pois le Samedi soir, le café à la roulante le Dimanche, etc..

Samedi 26 au Lundi 28 Août :

Après ce séjour au Luxembourg, départ le Lundi 28 Août vers SEDAN ...

P.S. Programme succinct, susceptible de modifications.

ASSOCIATION FRANCAISE DES COLLECTIONNEURS
DE VEHICULES MILITAIRES (A.F.C.V.M.)

"Le Véhicule de Combat"

DATE

NOM PRE NOM

NE LE A

ADRESSE

.....

PROFESSION :

Déclare participer au "CONVOI DU SOUVENIR" 1978, et
vous envoie ci-inclus, ma participation :

NOMBRE DE PASSAGERS X 70,- Fr. = Fr.

VEHICULES Motos/
Side X 70,- Fr. = Fr.

..... Jeep X 100,- Fr. = Fr.
(avec ou sans remorque
ou véhicule léger)

.... Command-cars X 120,- Fr. = Fr.

.... Dodge 6 X 6 X 150,- Fr. = Fr.
(GMC camions)

I Conducteur du Véhicule 20,- Fr.

.... Auto-collants X 5,- Fr. = Fr.
(A.F.C.V.M.)

.... Affiches X 5,- Fr. = Fr.
(Convoi du
Souvenir 1977)

TOTAL Fr.

Règlements par chèque bancaire ou chèque postal à l'ordre de
A.F.C.V.M.

Signature



Découpez la page précédente
et renvoyez-là
après l'avoir complétée
en même temps que votre règlement

à

1' A. F. C. V. M.

" Les Alouettes "

77630 - BARBIZON

MERCI

=====

ASSOCIATION FRANCAISE DES COLLECTIONNEURS DE VEHICULES MILITAIRES (AFCVM)
" Le Véhicule de Combat "

Siège Social : LES ALOUETTES 77630 - BARBIZON Téléphone 066 41-98

EXTRAITS DES STATUTS

Article 2 - OBJET :

Cette Association a pour objets :

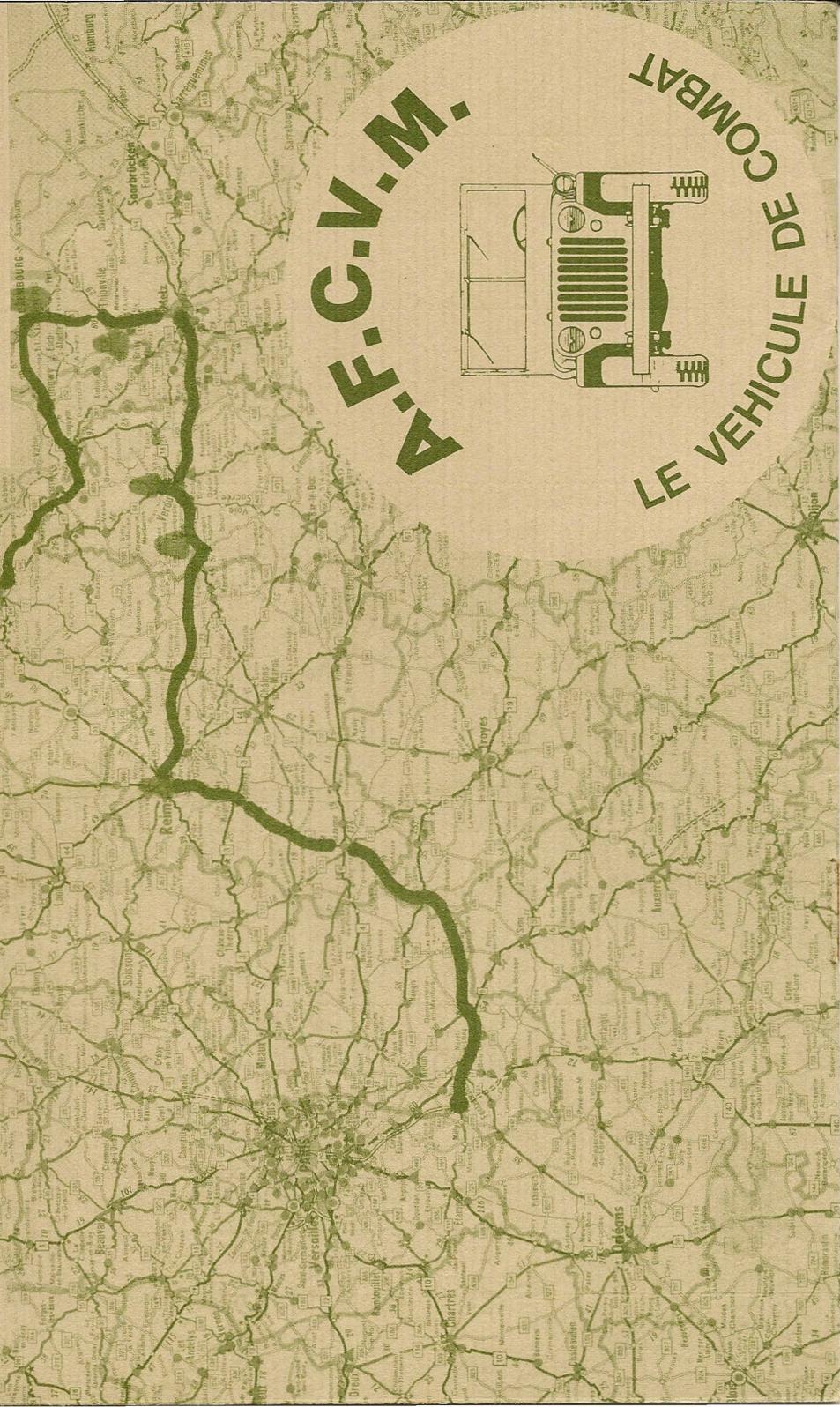
- 2 a) rassembler les collectionneurs ou amateurs de véhicules militaires de toutes époques en état de marche ou non, du territoire métropolitain ou D.O.M./T.O.M.
- 2 b) encourager, favoriser ou aider les chercheurs ou documentalistes intéressés par les véhicules militaires.
- 2 c) perpétuer le souvenir de ces matériels par :
 - des manifestations commémoratives et amicales réunissant les membres ou sympathisants de l'Association.
 - la mise sur pied de Bourses d'Echange ou toutes autres manifestation similaires.
 - l'édition et la diffusion de toutes publications ayant un rapport avec les véhicules militaires de toutes époques, ou leurs utilisations sur des théâtres d'opération, y compris l'édition de toutes documentations techniques, mémoires, récits, etc..
 - la recherche, récupération, sauvegarde ou remise en état de tout véhicules militaires
 - la création d'un Musée départemental ou national de véhicules militaires ou objets militaires.
 - le développement de contacts ou relations amicales envers les Associations déjà existantes, françaises ou étrangères, ayant un rapport proche ou lointain avec les buts et l'objet de l'Association, en particulier avec l'Association DE BELLO fondée en 1973. Ces relations pouvant aller jusqu'à entreprendre en commun des activités définies dans l'objet ci-dessus de l'Association.

(Journal Officiel de la République Française, n° 135 du
12 Juin 1977, page 3190 , chapitre 77 - Seine & Marne)

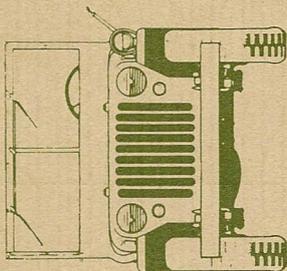
ITINÉRAIRE DU CONVOI

1978

VILLE ÉTAPE



A.F.C.V.M.



LE VEHICULE DE COMBAT